

Comment bénéficier de la déduction d'impôt ?

Têmo a reçu l'agrément « Service à la Personne », numéro **N/290409/F/075/S/033**.

Cet agrément permet à tous les clients du service têmo de bénéficier d'avantages fiscaux à hauteur de 50% des mensualités.

SOURCE: Les informations ci-dessous sont prises du site de l'Agence Nationale des Services à la Personne, qui a été créée par décret le 14 octobre 2005, en application de la loi du 26 juillet 2005 sous la tutelle du **ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi**. <http://www.servicesalapersonne.gouv.fr>

Les avantages fiscaux : déduction ou crédit d'impôt, comment ça marche ?

Les avantages fiscaux qu'ouvre l'abonnement au service têmo sont de 2 types :

- Vous payez des impôts sur le revenu, vous pouvez déduire de vos impôts sur les revenus 50% du montant des mensualités du service têmo,
- Vous ne payez pas d'impôts sur le revenu, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous répondez aux conditions indiquées ci-après. Vous recevrez, donc, un chèque du Trésor public.

Les conditions à remplir pour recevoir un crédit d'impôt sont les suivantes :

- *vous êtes célibataire, veuf/veuve ou divorcé(e)* : vous exercez une activité professionnelle ou avez été inscrit(e) sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année ;
- *vous êtes marié(e) ou avez conclu un PACS* : vous êtes soumis à une imposition commune. Vous exercez tous les deux une activité professionnelle ou avez été inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année.

Ces avantages fiscaux peuvent être cumulés avec d'autres services à la personne dans une limite de :

- 12 000 € par foyer fiscal,
- 13 500 € par foyer avec un enfant à charge,
- 15 000 € par foyer avec plusieurs enfants,
- 20 000 € pour les personnes invalides dépendantes.

Toutefois, vous devez déduire des montants déclarés, toutes les aides que vous avez reçues pour financer les services à la personne :

- part payée par votre employeur ou comité d'entreprise sur des CesuMD préfinancés
- aides versées par la Caisse d'allocations familiales (AGED, AFEAMA, PAJE, etc.)
- aides versées par le Conseil général (APA, PCH, etc.)

